

SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (*)
Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLÔME (langue d'origine: ES)
TÉCNICO SUPERIOR DE ESTÉTICA

TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME (français)
TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'ESTHÉTIQUE

DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL

Compétence générale

Mettre en valeur l'image physique, conseillant le client, évaluant ses besoins esthétiques et appliquant les traitements et les soins esthétiques nécessaires dans des conditions optimales de qualité, de sécurité et d'hygiène. Administrer, gérer et organiser un institut de beauté, optimisant le déroulement de l'activité de l'entreprise sous la supervision correspondante.

Unités de compétence

1. Définir et « protocoliser » le traitement/les soins en fonction du diagnostic esthétique, organisant la prestation du service, dans des conditions optimales de qualité.
2. Personnaliser, superviser et/ou appliquer des techniques d'électro-esthétique, les intégrant dans un traitement esthétique spécifique.
3. Personnaliser, superviser et/ou appliquer des massages faciaux et corporels, en fonction du diagnostic esthétique préalablement établi
4. Personnaliser, superviser et/ou appliquer des techniques hydrothermales et complémentaires, les intégrant dans un traitement esthétique
5. Personnaliser, superviser et/ou appliquer des techniques d'élimination de la pilosité corporelle par des procédures mécaniques, électriques et radioélectriques.
6. Superviser et/ou opérer des changements de l'aspect physique de la personne par micro-implantation de pigments suivant un design préalable
7. Assurer l'administration, la gestion et la commercialisation d'une petite entreprise.

EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME

Occupations ou postes de travail

Directeur de Salon ou d'Institut de Beauté. Esthéticien. Masseur.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau du diplôme au pays émetteur Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation - Diplôme d'Infirmierie - Diplôme de Physiothérapie - Diplôme de Podologie - Diplôme de Logopédie - Diplôme de Podologue - Diplôme de Thérapie Occupationnelle - Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections)	Conventions internationales
Base légale : Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 628/1995 du 21 avril (Journal Officiel de l'État BOE 24/08/95)	

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail - Administration, gestion et commercialisation dans la petite entreprise - Anatomie, physiologie et pathologie humaines appliquées à l'esthétique intégrale - Épilation - Diagnostic et « protocole » de procédés d'esthétique intégrale - Électro-esthétique - Esthétique hydrothermale - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Massage - Micro-implantation de pigments - Techniques de maquillage préalables à la micro-implantation de pigments	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	2000 heures
Conditions d'accès requises Posséder le Diplôme de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès. Information supplémentaire _____ http://www.educacion.es		